



COLIBRI

Guide d'utilisation du service de transport à la demande à destination des bénéficiaires du service sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Article 1- Objet :

Le présent guide édicte les règles d'utilisation du service de transport rural à la demande, sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qui se compose des 27 communes suivantes : Agnat, Autrac, Beaumont, Blesle, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Chaniat, Cohade, Espalem, Fontannes, Frugières-Le-Pin, Grenier-Montgon, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Léotoing, Lorlanges, Lubilhac, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Étienne-Sur-Blesle, Saint-Géron, Saint-Ilpize, Saint-Just-Prés-Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges, Torsiac, Vieille-Brioude.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est organisatrice de transport rural à la demande de second rang. Elle confie, après consultation et mise en concurrence d'entreprises inscrites au registre des entreprises de transport public routier de voyageurs, l'exécution de ce service.

Article 2 : définition du service :

Le service de transport à la demande en milieu rural est expérimenté dans le but de favoriser la mobilité des personnes résidentes sur le territoire la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Ce service de transport à la demande bénéficie à toutes les personnes de plus de 16 ans résidentes sur le territoire intercommunal composé des communes référencées ci-dessus.

Deux secteurs de transport sont identifiés selon la carte ci-après en annexe. Vous pourrez aussi rallier quatre communes hors du territoire : Lempdes-sur-Allagnon ; Vergongheon, Paulhaguet et Massiac **en fonction de votre lieu de résidence.**

Les personnes résidentes des secteurs vert et jaune pourront se déplacer à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Les personnes résidentes du secteur vert ainsi que de la commune de Lubilhac pourront rejoindre **moyennant un surcoût du ticket modérateur** la commune de Massiac (15).

Les personnes résidentes du secteur vert ainsi que les communes de Bournoncle-St-Pierre et Saint-Géron pourront rejoindre Lempdes-sur-Allagnon **moyennant un surcoût du ticket modérateur.**

Les personnes résidentes des communes de Bournoncle-Saint-Pierre et Cohade pourront rejoindre Vergongheon **moyennant un surcoût du ticket modérateur.**

Les personnes résidentes du secteur jaune pourront se rendre sur la commune de Paulhaguet **moyennant un surcoût du ticket modérateur.**

Ces personnes devront justifier d'un domicile sur le territoire intercommunal, le service est accessible sans aucun critère de ressources, ni motifs.

Seules les personnes résidentes sur Brioude âgées de 70 ans et/ ou handicapées désirant se rendre intra-muros (Brioude- Brioude) devront s'adresser au CCAS de la Ville de Brioude et seront ressortissantes du dispositif de mobilité de la Ville de Brioude.

Le service de transport est effectué de porte à porte. Sont exclus du service, les trajets remboursés par la Sécurité Sociale ainsi que ceux effectués dans le cadre du transport à la demande du Département 43.

Chaque trajet **à l'intérieur de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne** (attention un aller = un trajet ; un retour = un trajet) coûte au bénéficiaire **3 euros**, quel que soit le kilométrage parcouru + les éventuelles majorations pour tarifs spéciaux (temps d'attente, tarifs de nuit, etc.) détaillés ci-dessous. **Vous devez vous munir de votre ticket de transport et de trois euros et les remettre au chauffeur en montant dans le véhicule.**

Chaque trajet **à l'extérieur du territoire la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour les ressortissants des communes concernées** (attention un aller = un trajet ; un retour = un trajet) coûte au bénéficiaire **5 euros** quel que soit le kilométrage parcouru + les éventuelles majorations pour tarifs spéciaux (temps d'attente, tarifs de nuit, etc.) détaillés ci-dessous. **Vous devez vous munir de votre ticket de transport et de cinq euros et les remettre au chauffeur en montant dans le véhicule.**

Article 3 : Modalités d'utilisation du service.

Inscription auprès de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au 04 71 50 89 10. On vous demandera de fournir un justificatif de domicile et de remplir un dossier d'inscription. Dès réception, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne remettra les tickets transport correspondant dans la limite de **12 par trimestre**. La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a la possibilité de faire parvenir les bons par voie postale ou par mail.

Le bénéficiaire inscrit au service doit réserver sa course **auprès de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne** au moins la veille avant 11h30. Les courses du lundi et du samedi doivent être réservées au plus tard **le vendredi à 11h30**. Les courses se feront du Lundi inclus au samedi inclus. **Il n'y a pas de course le dimanche.**

Article 4 : Coût du service :

Le bénéficiaire s'acquitte de trois euros et du ticket transport ou de cinq euros et du ticket de transport auprès du chauffeur de taxi. Attention un aller-retour nécessite **deux tickets transport soit six euros ou dix euros**. **La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne peut faire évoluer ce tarif si elle le juge nécessaire.**

Le bénéficiaire assumera directement auprès du transporteur :

- **Le paiement des trois ou cinq euros qu'il remettra en même temps que le ticket transport,**
- **Le paiement de la prise en charge des temps d'attente : 18.60€ l'heure (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2018),**
- **Le paiement du supplément pour les courses effectuées de nuit et jours fériés. Pour information, les horaires de nuit s'appliquent de 19h00 à 7h00 du matin,**
- **Le supplément pour la quatrième personne.**

Les tarifs font l'objet d'une réévaluation chaque année au premier janvier.

En cas de plusieurs usagers du transport à la demande lors d'une même course, il sera demandé un seul ticket par trajet aux usagers (une majoration sera appliquée pour la quatrième personne).

Le Bénéficiaire n'aura pas le choix du prestataire ni le choix du trajet, le prestataire empruntera systématiquement le trajet le plus court.

Le service fonctionne du lundi au samedi et 24h/24. Les surcoûts liés aux soirs, aux nuits, aux conditions climatiques, aux jours fériés sont à la charge de l'utilisateur comme mentionné plus haut. Veillez à toujours réserver votre course au moins 24h à l'avance et avant 11h30.

Article 5- engagement du bénéficiaire du service :

- Prendre connaissance du guide d'utilisation du service de transport à la demande remis lors de l'inscription.
- Ne pas commercialiser les tickets transport qui sont nominatifs.
- Respecter le prestataire, être courtois.
- En cas de désistement, prévenir la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au moins 4 heures avant l'horaire de la course. En cas de non utilisation du service réservé sans avoir prévenu la Communauté de Communes dans le délai des 4 heures, la collectivité se réserve le droit d'exclure du service l'utilisateur.

Article 6 Exclusion du service :

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne se réserve le droit d'exclure du service toute personne qui n'aurait pas respecté les engagements de l'article 5.